



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 12 OCT. 2023
N°2023-113

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un poste de coordinatrice ou de coordinateur de secteur

Rapporteur : Mme THIROUX

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DUVERGER (donne procuration à M. BASTIN), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAILLAND), M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THIROUX), M. FAUTRE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE.

Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 31

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 38

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des Ressources Humaines
Service Emploi, compétences et parcours professionnels
Pôle Recrutement – MM
Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2 et à l'article L 332-12;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2023, adopté par délibération n°2023-003 du 25 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Il est attendu, entre autres, de la Direction Vie Citoyenne et de la Jeunesse d'être pleinement aux côtés de la jeunesse afin de mieux l'accompagner dans sa réussite. Pour atteindre cet objectif, le poste de coordinatrice ou de coordinateur de secteur contribue à la définition et à la mise en œuvre du projet de service « découvrir » et des projets pédagogiques ainsi qu'à leur déclinaison en projet territorial. Le poste de coordinatrice ou de coordinateur requiert des aptitudes spécifiques puisqu'il impulse, organise et suit des projets à caractère socio-éducatif et socio-culturel en direction du public 11-17 ans afin de favoriser la socialisation et l'épanouissement des jeunes. Il a vocation à développer un réseau de partenaires opérationnels associatifs et institutionnels. Il encadre, coordonne et dynamise une équipe.

C'est dans ce sens qu'il y a lieu de créer un poste de coordinatrice ou de coordinateur de secteur au sein du service découvrir.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- Un emploi de coordinatrice ou de coordinateur de secteur au sein du service découvrir à temps complet.

ARTICLE 2 : PRECISE la création, à compter du 1^{er} octobre 2023, d'un emploi de coordinatrice ou de coordinateur de secteur au sein du service découvrir dans le cadre d'emplois des animateurs à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Activités liées au « cœur de métier » :

- Participer à la définition et la mise en œuvre du projet de service en lien avec les orientations municipales et conformément à la réglementation de l'accueil des mineurs dans les structures
- Coordination et pilotage des projets territoriaux et des équipes de son territoire en direction du public mineur (11 à 17 ans)

Activités génériques communes à tous les responsables de secteur :

- Pilotage opérationnel du secteur animation et pilotage d'une ou de plusieurs équipes ;
- Gestion des ressources du secteur (gestion budgétaire et administrative mais aussi gestion des ressources humaines, du système d'information et des équipements et/ou du matériel ;
- Veille prospective, sectorielle et territoriale ;
- Communication interne/externe sur l'activité du secteur et relations à la population.

ARTICLE 3 : PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2 Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences spécifiques nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des animateurs, titulaire d'un diplôme de niveau IV (BEATEPJ ou BPJEPS) ou d'une qualification reconnue comme équivalente (dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007) permettant l'accès au concours externe d'animateur ou d'une expérience professionnelle de 4 ans au moins sur des missions correspondant à celles du cadre d'emplois des animateurs permettant l'accès au 3ème concours. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



Le secrétaire de séance
Madame Sabrina ABCHICHE
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **12 OCT. 2023**

Publication, le **12 OCT. 2023**

Certifié exécutoire

Le Maire

